angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2019-57

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

NPNRU - Angers - ZAC Belle Beille - Dossier de réalisation - Modalités de mise à disposition au public du dossier et des avis recueillis

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-neuf le lundi huit avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 2 avril 2019 , s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU (départ après la DEL-2019-58), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2019-63), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ après la DEL-2019-43), M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Roch BRANCOUR, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Pascale GALÉA, M. Bruno GOUA, M. Philippe HOULGARD, Mme Pascale MITONNEAU, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Gilles GROUSSARD, Mme Nathalie LEMAIRE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Montaine HUTEAU (à partir de la DEL-2019-59)
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Benoit PILET
Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2019-63)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2019-44)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE

M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à M. Alain AUGELLE
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Chantal RENAUDINEAU Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2019.

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belle-Beille, dont la société ALTER Public est concessionnaire par voie de traité de concession d'aménagement.

La création de la ZAC est intervenue à l'issue de l'organisation :
- d'une concertation avec la population,
- d'une réunion publique,
- et de deux permanences.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC, et en application des dispositions légales, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte des éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Ainsi, préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, il convient d'organiser la mise à disposition selon les modalités suivantes :

1. La mise à disposition du public se fera en version numérique sur le site internet de la Communauté urbaine (www.angersloiremetropole.fr).
2. Le dossier comprendra les pièces suivantes :
   - le projet de dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille comprenant l'étude d'impact avec ses compléments ;
   - l'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse ;
   - les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.
3. Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement. 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site Internet de la Communauté urbaine, par voie de presse, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole, de la date à laquelle le dossier sera disponible, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.
4. Pendant la mise à disposition, le public pourra adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr
5. Le bilan de la mise à disposition sera publié sur le site Internet d'Angers Loire Métropole (www.angersloiremetropole.fr).

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil de communauté qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-2 et R.122-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-7,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-138 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 approuvant le dossier de création de ZAC Belle-Beille,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Procède aux mesures d'affichage de l'avis d'ouverture de la participation du public et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU